



**MANDAT de Prélèvement SEPA**  
Document à remplir pour une première demande ou un changement d'IBAN

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY sis à BREST CEDEX 2.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

| Cadre réservé à la comptabilité |               |
|---------------------------------|---------------|
| Code famille                    | Code FA.....  |
| Numéro de mandat                | Code RUM..... |

➤ Vos coordonnées

NOM, prénom.....

Adresse .....

Code Postal..... Ville.....

➤ Vos enfants présents dans le groupe scolaire Javouhey Rive Droite

| NOM | Prénom | Etablissement | Classe |
|-----|--------|---------------|--------|
|     |        |               |        |
|     |        |               |        |
|     |        |               |        |
|     |        |               |        |
|     |        |               |        |
|     |        |               |        |

➤ Votre banque

Coordonnées de votre compte

- Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN

- Code international d'identification de votre banque – BIC

Nom et adresse de votre banque

.....

➤ Votre Créancier

**OGEC ANNE-MARIE JAVOUHEY – 2 et 4 rue du Rempart – 29238 BREST CEDEX 2**  
**Identifiant ICS - FR68ZZZ281735**

- Le type de paiement       Paiement récurrent / répétitif       Paiement ponctuel

Date      Signature(s)

➡ JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (IBAN)

N.B. : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.



## Prélèvements mensuels

Brest le 5 juillet 2019

Comptable : Mme LOAEC  
Téléphone : 02.98.45.17.70

La majorité des familles règle les factures en dix mensualités. Ce mode de règlement permet un étalement des dépenses et facilite la gestion administrative pour l'établissement.

### Situation 1

Vous êtes nouveau parent dans l'établissement ou vous n'avez pas souhaité opter pour ce mode de règlement l'année passée. Si ce mode de paiement vous convient, vous voudrez bien compléter et signer l'imprimé ci-joint et le retourner accompagné d'un RIB pour le **vendredi 06 septembre 2019 au service comptabilité**, à l'attention de Madame LOAEC.

Dans le cas contraire, une facture trimestrielle, payable sous huitaine, vous sera adressée fin octobre, fin janvier, fin avril.

### Situation 2

Vous aviez choisi ce mode de règlement les années précédentes. Sans autre formalité de votre part, il sera reconduit à partir du 05 octobre 2019.

***Vous n'avez donc pas à remplir l'imprimé joint.***

Vous trouverez ci-dessous les barèmes et les dates de prélèvements.

### Mensualités

| Sections                 | Montant mensuel à prélever | Dates des prélèvements |                 |
|--------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------|
| Maternelle               | 30 €                       | 05 octobre 2019        | 05 mars 2020    |
| Maternelle (1/2 journée) | 21.75 €                    | 05 novembre 2019       | 05 avril 2020   |
| Primaire                 | 30 €                       | 05 décembre 2019       | 05 mai 2020     |
| Collège                  | 55 €                       | 05 janvier 2020        | 05 juin 2020    |
| Lycée *                  | 66.50 €                    | 05 février 2020        | 05 juillet 2020 |
| B.T.S./DCG *             | 102.50 €                   |                        |                 |

\* dont 2,50 € de participation au titre du forfait culturel

### Rappel

- ⇒ A ce montant mensuel peuvent s'ajouter des frais divers et les manuels en enseignement supérieur.
- ⇒ Une réduction de 50 % de la contribution des familles est accordée à partir du troisième enfant scolarisé dans le groupe scolaire Javouhey Rive-Droite.

Le Directeur du groupe scolaire Javouhey Rive-Droite  
Nicolas GUILLOU